
Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre du 23 décembre 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Président

DEVIN Laurent, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

VANDERDONCKT Yannick, Commandant de zone a.i. ff.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Personnel – Déplacements à vélo – Indemnité kilométrique

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 35 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut pécuniaire des membres du personnel opérationnel des zones de secours, article 45 ;

Considérant que le 16 décembre 2015, le Conseil de Zone a entériné un protocole d'accord négocié avec les organisations syndicales concernant le remboursement des indemnités pour utilisation de la bicyclette, prévu à l'article 45 du statut pécuniaire ;

Considérant que le contenu dudit protocole d'accord ne permettait pas de déterminer le montant exact de l'indemnité calculée au kilomètre parcouru ;

Qu'en effet, ledit protocole prévoyait que : « cette mesure ne pourra prévoir une indemnité supérieure au montant qui échappe à l'imposition, à savoir actuellement 22 centimes d'euro par kilomètre parcouru » ;

Considérant que le 13 avril 2016, le Collège de Zone proposait au Conseil de fixer l'indemnité à 0,15€ par kilomètre ;

Considérant qu'un protocole d'accord en ce sens a été proposé aux organisations syndicales le 24 novembre 2016 ;

Considérant que lors du Comité de Négociation les organisations syndicales ont souhaité que le Conseil puisse porter le montant de cette indemnité à 0,22€ par kilomètre ;

Qu'il est dès lors proposé au Conseil de fixer l'indemnité à 0,22 € par kilomètre;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Zone de se prononcer sur ce point ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De fixer l'indemnité pour utilisation de la bicyclette, prévu à l'article 45 du statut pécuniaire, à 0,22 € par kilomètre ;

Article 2 : Que l'information en sera donnée aux organisations syndicales et au Comptable spécial.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

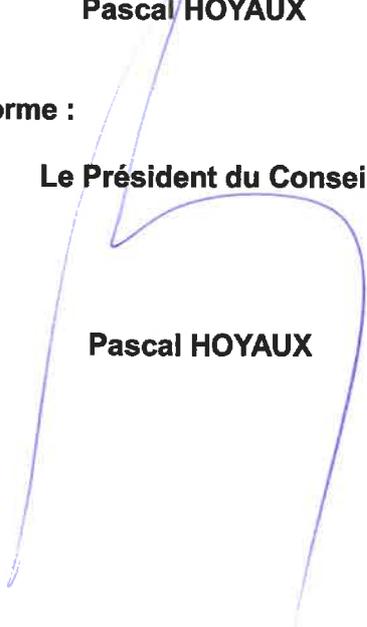
Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,



Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,



Pascal HOYAUX